



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois de
Décembre 2013**

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRETE du 3 décembre 2013 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier Page 2383

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRETE du 3 décembre 2013 prolongeant les délais d'instruction du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France (VNF) au sujet du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) - Lot B -. Page 2383

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service de l'Agriculture*

ARRETE du 13 novembre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'aisne Page 2384

Arrête du 2 décembre 2013 relatif a la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun Page 2385

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière de château-thierry les 16 et 17 décembre 2013 Page 2386

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Direction de la Régulation et de l'Effizienz de l'Offre de Santé - Sous-direction Soins de Premier Recours et Professionnels de Santé*

Appel à projets en date du 03 décembre 2013 relatif à la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogue (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne Nord Haute Somme Page 2387

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)*Secrétariat de direction*

Décision en date du 4 décembre 2013 portant délégations de signature Page 2391

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2013/2941 du 25 novembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement Page 2397

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE du 3 décembre 2013 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : SCHMITT
- Prénom : Jonathan
- Date et lieu de naissance : 3 juin 1988 à Saint-Avoid
- Adresse ou domiciliation : 7 impasse de la Briqueterie 02800 Beautor

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE du 3 décembre 2013 prolongeant les délais d'instruction du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France (VNF) au sujet du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) - Lot B -.

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-12 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté interdépartemental du 6 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 mai au 5 juillet 2013 inclus sur le territoire de communes situées dans les départements de la Somme, du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et du Val d'Oise au sujet du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour le lot B présenté par Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés en préfecture le 5 septembre 2013 ;

VU la demande en date du 22 novembre 2013, par laquelle la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sollicite une prorogation du délai d'instruction de ce dossier ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R- 214-12 du code de l'environnement :

- la décision à prendre par l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de trois mois qui suit le dépôt des conclusions de la commission d'enquête ;

- le dossier nécessitant un complément d'instruction, ce délai ne peut être respecté ;

- le PGPOD doit être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques des départements de la Somme, du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise et du Val d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de l'Aisne ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France (VNF) au sujet du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour le lot B est prorogé pour une durée de deux mois à compter du 5 décembre 2013.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux préfets de la Somme, du Nord, des Ardennes, de l'Oise et du Val d'Oise, au directeur des Voies Navigables de France et au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à LAON, le 3 décembre 2013

Signé :
Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

ARRETE du 13 novembre 2013 portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'aisne

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 susvisé, le paragraphe relatif à la représentation du Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte est rédigé comme suit :

« **Le Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte** mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département de l'Aisne, désigné par l'association des maires de l'Aisne :

- M. André RIGAUD, président de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, *titulaire*.
- M. Michel POTELET, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise, *suppléant*. »

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 novembre 2013

Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

Arrête du 2 décembre 2013 relatif a la nomination des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est composé comme suit :

- le Préfet, président ou son représentant,
- deux fonctionnaires de la DDT dont le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour trois ans :

- Au titre des agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

M. Julien LAPOINTE demeurant à NEUFCHATEL SUR AISNE, titulaire,
M. Jean-Marc LAMOTTE demeurant à Etréaupont, suppléant,

M. Yannick DE QUICK demeurant à SAINT-MICHEL, titulaire,
M. Gaël FOUAN demeurant à MONDREPUIS, suppléant,

M. Philippe CASSELEUX demeurant à LAIGNY, titulaire,
M. Jean-Paul VUILLIOT demeurant à Chatillon les Sons, suppléant ,

- Au titre des agriculteurs représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

M. Didier HALLEUX demeurant à HAUTION, titulaire,
M. Christophe MOREAU demeurant à HARGICOURT, suppléant.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés préfectoraux du 8 avril 2011 et du 28 juillet 2010 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 décembre 2013

Le Préfet,
signé : hervé bouchaert

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de publicité foncière de Château-thierry les 16 et 17 décembre 2013.

Le Préfet de l'Aisne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de de la préfecture de l'Aisne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Le service de publicité foncière de CHATEAU-THIERRY sera fermé à titre exceptionnel, pour cause de déménagement, les 16 et 17 décembre 2013.

Art. 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013.

Art. 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 4 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Jackie LEROUX-HEURTAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation et de l'Efficiencia de l'Offre de Santé - Sous-direction Soins de Premier Recours et Professionnels de Santé

Appel à projets en date du 03 décembre 2013 relatif à la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogue (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne Nord Haute Somme

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

La politique de prévention et de réduction des risques liés aux addictions s'inscrit dans une politique plus globale de lutte contre les addictions, menée au niveau national par le ministère chargé de la santé et par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT).

La mise en œuvre régionale de cette politique revient à l'ARS de Picardie qui en a fait un de ses objectifs prioritaires de santé publique dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017, adopté le 28 décembre 2012. Ce projet comprend un Document de Politique Transversale sur les Addictions (DPTA) qui présente la stratégie de lutte contre les addictions de façon globale, de manière à améliorer le parcours de l'utilisateur et à garantir la continuité des prises en charge. L'offre de prise en charge proposée aux usagers est plurisectorielle, s'étalant sur le champ de la prévention, des soins de ville ainsi que sur l'offre médico-sociale et hospitalière. Les CAARUD participent à cette action globale.

En tant qu'établissements médicaux-sociaux, les objectifs les concernant sont inscrits dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) du PRS. L'action principale ciblée est le développement du dispositif de réduction des risques dans chaque territoire de santé, et plus spécifiquement sur le territoire de santé Aisne-Nord-Haute-Somme non couvert actuellement.

La région Picardie compte deux CAARUD intervenant sur huit sites (sièges et antennes) répartis comme suit :

- Territoire Somme : Amiens et Abbeville
- Territoire Aisne-Sud : Soissons et Château-Thierry
- Territoire Oise-Est : Noyon, Compiègne et Montataire
- Territoire Oise-Ouest : Beauvais
- Territoire Aisne-Nord Haute-Somme : pas d'antenne

Il ressort du diagnostic territorial exprimé dans le DPTA et le SROMS que le territoire de santé Aisne-Nord Haute-Somme ne dispose ni de CAARUD ni de Totem (distributeur de dispositifs médicaux stériles, qui fait également office de dépôts de seringues usagées pour les personnes toxicomanes) qui puisse réduire les risques liés à la consommation de drogue.

L'action de lutte contre les addictions reposant sur un maillage équilibré de l'offre de soins territoriale, il est indispensable de se doter au sein du territoire de santé Aisne-Nord Haute-Somme d'un dispositif de réduction des risques afin de favoriser une prise en charge continue et de qualité ainsi qu'une proximité de l'offre de services.

C'est pourquoi l'ARS de Picardie a retenu parmi ses objectifs prioritaires la création d'un CAARUD dans le territoire de santé Aisne-Nord Haute-Somme.

Autorité compétente

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création d'un CAARUD est :
Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé de Picardie
52, rue Daire – CS 73706
80037 Amiens Cedex 1

Objet :

Le présent appel à projets a pour vocation de créer au sein du territoire de santé Aisne-Nord-Haute-Somme un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques chez les Usagers de Drogue (CAARUD).

Cette structure médico-sociale a pour mission de participer à la prévention des risques ainsi qu'à la réduction des effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants, y compris dans leur association avec d'autres substances psycho-actives (alcool, médicament). Leur but est d'améliorer la situation sanitaire et sociale des usagers de drogues qui n'ont pas encore amorcé une démarche de soins.

Parmi ces usagers, sont visées en priorité les catégories de populations considérées comme les plus vulnérables (jeunes, femmes enceintes et/ou avec enfants, personnes en situation de précarité, placées sous main de justice, présentant des comorbidités psychiatriques, patients chroniques).

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges
- Analyse de fonds du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé de Picardie, éventuellement assisté par des personnels techniques.

L'instructeur établira un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourra, à la demande du président de la commission de sélection, en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Picardie, et publiée :
-sur le site Internet de l'ARS Picardie : <http://www.ars.picardie.sante.fr/> ;
-aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Somme

Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.
MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projets CAARUD est consultable :
-sur le site Internet de l'ARS Picardie : <http://www.ars.picardie.sante.fr/> ;
-aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Somme.
Les annexes sont téléchargeables sur le site de l'ARS Picardie.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées avant le 26 février 2014 sur la messagerie suivante : ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Picardie.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets :
-en recommandé avec accusé de réception,
-portant la mention « Appel à projets 2014 – CAARUD »,
-en 3 exemplaires,

avant le 06 mars 2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, à savoir :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Premier Recours, Professionnels de santé, Médico-Social et Gestion du Risque
Sous-direction Handicap et Dépendance - Siège
52 rue Daire – CS 73706
80037 AMIENS Cedex 1

Chaque dossier doit également être transmis sur CD ou clé USB.

Les projets devront être accompagnés d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier de candidature.

ANNEXES à télécharger sur le site Internet de l'ARS (<http://www.ars.picardie.sante.fr/>) :

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : grille d'analyse
- Annexe 3 : liste des documents à fournir
- Annexe 4 : cadre normalisé (fichier Excel comportant 36 onglets)

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) mais celle-ci n'est pas exhaustive.

Concernant le projet, produire les éléments listés dans le cahier des charges et à l'annexe 3, ainsi que tout document permettant de le décrire de manière complète.

CALENDRIER

05 décembre 2013 : publication de l'avis d'appel à projets sur le site internet de l'ARS

06 décembre 2013 : publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

26 février 2014 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

28 février 2014 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

06 mars 2014 : date limite de dépôt des dossiers

Jusqu'au 04 avril 2014 :

-Prise de connaissance des dossiers

-Courrier de demande d'informations aux dossiers incomplets en ce qui concerne la candidature et non le projet

Jusqu'au 30 avril 2014 :

-Instruction des projets complets

-Compte-rendu d'instruction

-Classement des projets

30 avril 2014 au plus tard :

-Diffusion des documents à l'ensemble des membres de la commission

-Convocation des candidats

15 mai 2014 : commission de sélection

Jusqu'au 30 mai 2014 : précisions apportées par les candidats si elles ont été demandées par les membres de la commission

05 juin 2014 : organisation éventuelle d'une nouvelle commission si des précisions ont été apportées

-Compte-rendu de la commission

-Publication de l'avis de la commission sous forme de classement des projets

30 juin 2014 au plus tard : notification de la décision

A partir de juillet 2014 : début de mise en œuvre

Fait à Amiens, le 03 décembre 2013

Le Directeur Général de l'ARS Picardie
Christian DUBOSQ

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Secrétariat de direction

Décision en date du 4 décembre 2013 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine LAMBALLAIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, **Madame Dominique CAGNIANT**, **Madame Isabelle PLANEIX**, **Directeurs Adjointes**.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Monsieur Sébastien KLEINCLAUS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale reçoivent délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour souscrire des placements de trésorerie auprès de l'Etat,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, cette délégation est exercée par **Madame Isabelle DUBOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Financiers.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23	Travaux de bâtiments cours
-----------	----------------------------

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée :

- pour les Services Economiques et Logistiques par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**,
 - pour les Services Techniques par **Monsieur Xavier LOITRON**,
- Adjoints des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle PLANEIX**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PLANEIX, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité

- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients

- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - ↳ de modification de prise en charge
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
 - ↳ de fin de mesure

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 15 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique CAGNIANT**, Directeur Adjoint, pour les actes de gestion courante de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et pour ceux de la Direction de la Coordination des Projets.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Madame Sandrine GRENET et Madame Frédérique BENGELOUN**, Pharmaciens, reçoivent délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MARTIN**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Dominique MALVAUX**, assistant socio-éducatif et par **Monsieur Eric LEGRAS**, éducateur sportif.

Article 23 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 24 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 4 décembre 2013

Le Directeur,
C. LAMBALLAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2013/2941 du 25 novembre 2013
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les articles L.3211-1 et suivants; L.3212-1 et suivants ; L.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles R.3211-1 et suivants; R.3212-1 et suivants ; R.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin à compter du 1^{er} septembre 2013 diffusé par note à diffusion générale n°13/08-32 le 2 septembre 2013.

D É C I D E :

-
ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres du secteur de psychiatrie de l'établissement pour la signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- IMPRIMÉ D3 : Décision de maintien des soins psychiatriques pour un mois.
- IMPRIMÉ E4 : Certificat médical de demande de sortie accompagnée de moins de 12h.
- IMPRIMÉ E5 : Certificat médical de demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48h.
- IMPRIMÉ E6 : Information au tiers de la sortie non accompagnée de moins de 48h.
- IMPRIMÉ F5 : Décision de maintien des soins psychiatriques sous la forme d'un programme de soins.
- IMPRIMÉ L2 : Notification au tiers de la fin de la mesure de soins psychiatriques.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2011/4323 en date du 30 novembre 2011.

Fait à Saint-Quentin, le 25 novembre 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ